

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit janvier, à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nailloux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Lison GLEYESSES, Maire de Nailloux.

Date de la convocation : 12 janvier 2024

Étaient présents 21 : Jean AIGOUY, ALLAOUI Audrey, ARPAILLANGE Michel, Daniel BAUR, CABANER Charlotte, CHAYNES Marie-Thérèse, DAHÉRON Emilien, DELMAS Christian, DELRIEU Luc, GERBER BENOI Marion, GLEYESSES Lison, JÉRÔME Marie-Noëlle, LEBRUN Guillaume, LEVRAT Anne, MARTY Pierre, MÉTIFEU Marc, NAUTRÉ Éva, OBIS Éliane, PÉRIES Mélanie, RIOLLET Pierre, ZARAGOZA Antoine.

Étaient excusés 6 : ALVES DA SILVA Daniel, BONNEFONT Laurent, MESTRES Carine, PONS-QUINZIN Agnès, THÉNAULT Sylvain, VIVIER Aurélie.

Pouvoirs 6 : ALVES DA SILVA Daniel pouvoir à ALLAOUI Audrey, BONNEFONT Laurent pouvoir à ARPAILLANGE Michel, MESTRES Carine pouvoir à MARTY Pierre, PONS-QUINZIN Agnès pouvoir à DELMAS Christian, THÉNAULT Sylvain pouvoir à GERBER BENOI Marion, VIVIER Aurélie pouvoir à OBIS Eliane.

Secrétaire de séance : ZARAGOZA Antoine

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 modifie les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales.

Depuis le 1er juillet 2022, le compte rendu simplifié des séances du Conseil Municipal est supprimé et remplacé par la création d'une liste des délibérations de l'Organe Délibérant qui sera affichée en mairie et publiée sur le site internet dans un délai d'une semaine à compter de l'examen de ces délibérations par le Conseil Municipal. Un pouvoir n'est valable que pour trois séances consécutives, sauf en cas de maladie dûment constatée. Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, la voix du maire est prépondérante, sauf dans le cas du scrutin secret.

Le quorum est atteint.

INTRODUCTION

Madame la Maire désigne Monsieur Antoine ZARAGOZA comme secrétaire de séance.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les procès-verbaux du 27 novembre et 21 décembre 2023.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1- Dossier N° 24_001 : Indemnités des élus

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et celles versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2024.

Compte tenu de la revalorisation du point d'indice dans la fonction publique au 1er janvier 2024, madame la Maire explique qu'elle-même et les adjoints au Maire ne souhaitent pas bénéficier du taux maximal possible afin de maintenir le montant des indemnités attribuées avant la revalorisation.

Elle propose de fixer au taux de 52.06 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour l'indemnité de fonction du Maire et de fixer le taux à 20.83 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour les indemnités des adjoints au Maire afin de maintenir le montant les indemnités.

Le montant total des indemnités attribuées sera de 8 133.47 € brut mensuel.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à 27 voix POUR, 0 CONTRE, et 0 Abstention, décide :

- De fixer les indemnités au taux de 52.06 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour l'indemnité de fonction du Maire,
- De fixer le taux à 20.83 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour les indemnités des adjoints au Maire,
- De maintenir le montant des indemnités,
- De donner mandat à Madame la Maire pour signer les documents nécessaires à cette affaire.

FINANCES

2- Dossier N° 24_002 : Budget commune. Autorisation donnée au maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de la collectivité – BP 2024.

Madame la Maire donne la parole à Madame Charlotte CABANER, adjointe au maire en charge des Finances.

Madame CABANER rappelle que la réglementation (article L 1612-1 du CGCT) permet d'engager des dépenses d'investissement dans un cadre strict avant le vote du budget primitif, si celui-ci n'a pas été voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice.

Ainsi l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril en année de renouvellement de l'assemblée, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Elle rappelle que sur l'exercice 2023, en section d'investissement, le montant total des crédits ouverts pour l'ensemble des opérations s'élevait à **4 163 065.65€ (hors remboursement emprunt)**. Ainsi les crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 du CGCT s'élèvent à **1 040 766.25 €**.

Comptes	Crédits à ouvrir en 2024
D 20	20 000
D 21	20 000
D 23	1 000 000
Total	1 040 000

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux,
Madame la maire propose au conseil municipal qu'autorisation lui soit accordée conformément aux éléments sus exposés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 27 voix POUR, 0 CONTRE, et 0 Abstention, décide :

- D'autoriser madame la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de la collectivité,
- D'ouvrir les crédits d'un montant de 1 040 000 €,

De donner mandat à madame la Maire pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire.

3- Dossier N° 24_003 : Budget commune 2024 – Admission en non-valeur

Madame la Maire donne la parole à madame Charlotte CABANER, adjointe en charge des Finances.

Madame CABANER présente à l'assemblée l'état des non-valeurs remis par monsieur le Percepteur de Revel pour le budget communal 2024. La somme est à imputer au compte 6541 pour un montant de 2 353.35 €.

Considérant l'avis favorable de la commission finance du 15 janvier 2024

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux,

Madame la maire propose au conseil municipal de se prononcer favorablement sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 27 voix POUR, 0 CONTRE, et 0 Abstention, décide :

- D'approuver l'admission en non-valeurs, la somme à imputer de 2 353.35 € au compte 6541 ;
- De donner mandat à madame la Maire pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire.

4- Dossier n° 24_004 : Demande de subvention : Rénovation de l'éclairage du stade municipal de Football – Fédération Française de Football (FFF)

Madame la Maire donne la parole à Madame Mélanie Péries.

Madame Mélanie Péries expose aux membres du Conseil municipal la nécessité de mettre aux normes l'éclairage du stade de football, afin de sécuriser et de pérenniser son accès, lors des entraînements et des matchs en nocturne.

De plus, la rénovation de l'éclairage permettra de mettre en conformité la zone d'atterrissage et de décollage des hélicoptères du SDIS, pour les situations d'urgences régulières.

La rénovation de l'éclairage consiste au remplacement de l'éclairage actuel à l'halogène par un éclairage à LED. Le SDEGH a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

- Vérification des 4 mâts :
 - Les mâts seront vérifiés par essais dynamiques avec les nouvelles charges. Dans le cas où les mâts seraient conservés, un traitement anticorrosion en pieds de mâts sera réalisé.
 - Dans le cas d'insuffisance structurelle des mâts, un nouveau projet sera chiffré avec leur remplacement.
- Dépose de 20 projecteurs à technologie Iodure Métallique énergivore (2000W)
- Dépose de 4 projecteurs de secours (1000W)
- Fourniture et pose de 12 projecteurs à technologie LED (1574W)

- Niveau d'éclairage visé : catégorie E5 ==> 150 lux à la mise en service et 120 moyens, et uniformité > ou = 0,7 d'après la réglementation de la FFF

- Le matériel installé pourra être piloté par demi-terrain et à puissance réduite

- L'armoire de commande ainsi que les câbles d'alimentation des projecteurs seront conservés si possible et si leur état le permet

- Fourniture et mise en place d'une armoire pour le système Perfect Play

- Le matériel sera garanti 10 ans

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ 83%, soit 1283€/an.

Par conséquent, la commune souhaite déposer une demande de subvention concernant la rénovation de l'éclairage du stade de football auprès de la FFF. En effet, ce type d'opération est susceptible d'être subventionnée par la Fédération Française du Football à hauteur de 15 000 euros, dans le cadre du fond d'aide pour le football amateur sur le coût H.T de l'opération.

Il informe également que pour le financement, il convient de solliciter dès à présent la Fédération Française du Football selon le plan de financement ci-dessous :

Acquisitions :	Montants en euros H.T	Syndicat départemental d'énergie de la Haute Garonne (50%)	Fédération française de football (21 %)	Commune (29 %)
Réhabilitation stade de foot	71 500 euros	35 750 euros	15 000 euros	20 750 euros

Christian Delmas : Ne peut-on pas profiter de cette maintenance pour ajouter un boîtier de télécommande à distance qui permettrait à l' élu d'astreinte de ne pas se déplacer pour l'hélicoptère et déclencher l'éclairage à distance.

Charlotte Cabaner : Si vous avez des propositions, il faut qu'elles soient discutées en commission. Mais nous sommes preneurs de toutes les solutions qui puissent éviter ce protocole contraignant.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux,

Madame la maire propose au conseil municipal de se prononcer favorablement sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 27 voix POUR, 0 CONTRE, et 0 Abstention, décide :

- De déposer une demande de subvention à hauteur de 15 000 euros au titre du fond d'aide au football amateur auprès de la FFF.
- D'approuver la demande de financement auprès de la FFF présentée ci-dessus concernant la rénovation de l'éclairage du stade de football.
- De donner mandat à Madame la Maire pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire.

5- Dossier N° 24 005 : Identification de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages

Vu la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et notamment son article 15 codifié à l'article L141-5-3 du code de l'énergie ;

Vu le courrier du préfet de la région Occitanie et du département de la Haute-Garonne du 20 juin 2023 relatif à la mise à disposition des données et éléments d'informations relatifs à l'établissement des zones d'accélération des énergies renouvelables ;

Vu l'avis de la communauté de communes Terres du Lauragais en date du 28 novembre 2023 ;

Vu la concertation mise en place du 13 décembre 2023 au 08 janvier 2024, organisée avec la population de la commune ;

Considérant que les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables présentent un potentiel permettant d'accélérer la production d'énergies renouvelables pour atteindre, à terme, les objectifs de la politique énergétique nationale et les objectifs de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) ;

Considérant que les zones d'accélération contribuent à la solidarité entre les territoires et à la sécurisation de l'approvisionnement énergétique ;

Considérant que ces zones sont définies dans l'objectif de prévenir et de maîtriser les dangers ou les inconvénients qui résulteraient de l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables pour les intérêts tenant à une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi qu'à la commodité du voisinage, la santé, sécurité, salubrité publiques, l'agriculture, la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, l'utilisation économe des sols naturels, agricoles ou forestiers, l'utilisation rationnelle de l'énergie, la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique ;

Considérant que ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée ;

Considérant que ces zones sont identifiées en tenant compte de l'inventaire relatif aux zones d'activité économique afin de valoriser les zones d'activité économique présentant un potentiel pour le développement des énergies renouvelables ;

Considérant que les communes identifient des zones d'accélération par délibération du conseil municipal après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement précisées en annexe de la présente délibération, qu'elles transmettent au référent préfectoral, à l'EPCI dont elles sont membres et le cas échéant, à l'établissement public mentionné à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme ;

Considérant que la définition des zones d'accélération est actualisée au moins à chaque révision de la PPE ;

Madame la Maire donne la parole à Monsieur Marc METIFEU, adjoint concernant ce dossier.

M. METIFEU expose que, conformément à l'article L. 141-5-3 du code de l'Energie, les communes doivent définir avant fin janvier 2024 des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages ou à défaut caractériser l'absence de telles zones. Ces zones d'accélération portent sur l'ensemble des filières d'énergies renouvelables à savoir : photovoltaïque, éolien, méthanisation, géothermie, biomasse...

Il précise que le zonage proposé par les communes n'est qu'indicatif et ne confère aucune obligation aux propriétaires de porter des projets dans ce domaine.

Les porteurs de projets d'énergies renouvelables seront incités à se diriger vers ces zones d'accélération qui leurs conféreront les avantages suivants : une instruction accélérée, des bonus dans les appels d'offres sur les énergies renouvelables et une bonification du tarif de revente de l'énergie produite dans certains cas. Néanmoins elles ne seront pas exclusives et des projets pourront être autorisés en dehors de ces zones mais ils seront soumis à l'analyse d'un comité de projet local.

Par ailleurs, les projets continueront à être instruits de la même façon qu'ils soient dans une zone d'accélération ou en dehors, notamment au regard des règles d'urbanisme.

M. METIFEU rappelle que la concertation a été mise en place du 13/12/2023 au 08/01/2024 sans observation nécessitant de modifier le projet.

La commune doit à présent acter par délibération du conseil municipal les zones d'accélération d'installations terrestres de production d'énergies et les transmettre au référent préfectoral, à l'EPCI et, le cas échéant, à l'établissement publics mentionné à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme.

M. METIFEU expose que dans le cadre de la révision de cette loi d'accélération des énergies renouvelables nous proposons de nous concentrer sur le solaire, de ne rien faire sur l'éolien parce qu'on a une objection d'intégration paysager des énergies renouvelables. L'hydraulique il n'y en a pas. La biomasse et la géothermie on les a réservées dans cette évolution.

Une concertation des citoyens a été lancée, il y a eu 3 réponses dont une majeure qui est de permettre l'intégration de ces énergies renouvelables dans le paysage.

Du coup, on est plutôt sur du solaire et du parc au sol. Car on est sur le haut du village (380 m d'altitude) on va implanter tout le photovoltaïque soit sur le côté Nord plus bas que le village mais qui ne se voit pas, soit côté sud plus bas que le village.

Dans les zones d'accélération repérées : on va essayer de sortir sur 2 ou 3 ans le hangar des services techniques au tambouret, la salle du tamtam, deux préaux pour l'école maternelle et un sur l'Escal.

Si on positionne toutes ces zones ce n'est pas pour les faire obligatoirement, c'est pour permettre que ces zones puissent accéder à des dossiers simplifiés.

En résumé, il a été privilégié le solaire, la biomasse et la géothermie. On n'a rien précisé concernant l'éolien et l'hydraulique. Tout est raccord avec le PLU et loi d'accélération des énergies renouvelables.

Ce plan sera présenté à la DDT s'il est accepté aujourd'hui.

Christian Delmas : En ce qui concerne la biomasse est-ce qu'elle ne va pas entraîner des nuisances.

Marc Métifeu : C'est une possibilité mais on ne l'interdit pas.

Le référent préfectoral arrêtera une cartographie des zones d'accélération identifiées qu'il transmettra au comité régional de l'énergie ou à l'organe en tenant lieu. Le référent consultera également, au sein d'une conférence territoriale, les établissements publics mentionnés à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme et les EPCI.

L'avis du comité régional ou de l'organe en tenant lieu sera ensuite envoyé aux référents préfectoraux au plus tard trois mois après la réception de la cartographie des zones d'accélération transmises.

L'identification des zones d'accélération est renouvelée pour chaque période de cinq ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 22 voix POUR, 0 CONTRE, et 5 Abstentions :

- Identifie les zones d'accélération d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages telles que jointes en annexe à la présente délibération
- Autorise Madame le Maire à transmettre ces propositions au référent préfectoral.

QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS :

L'enquête publique de la révision du PLU commencera le 1^{er} février jusqu'au 4 mars.

Les permanences du commissaire enquêteur se dérouleront salle Jean Jaurès les :

- Jeudi 1^{er} février de 9 h à 12 h
- Samedi 10 février de 9 h à 12 h
- Mercredi 14 février de 14 h à 19 h
- Lundi 4 mars de 14 h à 17 h
- Samedi 20 janvier : Inauguration jardinothèque et ateliers - Escal – 10h30
- Lundi 22 janvier : Réunion avec les commerçants de la rue de la République concernant la tranche 2 des travaux
- Jeudi 25 janvier – 18 h 30 : Réunion publique salle Jean Jaurès travaux rue République tranche 2
- Vendredi 26 janvier : Vernissage sur le thème de l'eau à l'Escal – 19 h
- Samedi 17 et dimanche 18 février : Salon antiquité et brocante – Gymnase
- Dimanche 25 février : Bourse toutes collections - Gymnase

Marc Métifeu :

- Clôture de l'opération « découverte des VAE » 44 personnes ont bénéficié de cette prestation. Les permanences ont été assurées pendant 8 samedis matins. Ces personnes ont réalisé 1234 km en cumulé. Certaines personnes sont parties travaillées en VAE à Villefranche et à Toulouse. Je remercie les nombreux élus qui nous ont aidé à la mener.
- Plan gouvernemental sur la présentation de la rénovation énergétique avec une grande modification en 2024. L'Etat a décidé de réserver la rénovation énergétique et les subventions qui vont avec aux très gros travaux. Deux stands seront animés au marché des 16 et 23 mars pour expliquer aux Naillousains les modifications apportées, récupérer leurs coordonnées pour organiser une réunion le 30 mars. Cette réunion sera en salle Jean Jaurès pour expliquer aux Naillousains ce qu'ils peuvent faire et à quoi ils ont droit s'ils veulent rentrer dans cette transition énergétique.

Lison Gleyses :

Je souhaite revenir sur ce qui a été dit sur les réseaux sociaux concernant la MAJ. Comme vous le savez la commune met à disposition à la communauté de communes qui a la compétence jeunesse un local depuis plusieurs années pour l'accueil des jeunes. Des problèmes techniques sont apparus lors du passage de la société pour savoir si le bâtiment était aux normes. Ce bâtiment n'est plus aux normes, il a été décidé par principe de précaution de fermer en apportant une solution. Le service ne s'arrête pas. Les parents seront destinataires d'un courrier dans ce sens. Nous avons pensé à l'EVS, mais les deux activités ne sont pas compatibles. Ce projet ne pourra pas aboutir. On ne peut pas mettre à disposition un nouveau local. De plus, il n'y a pas de chauffage. Il faut rappeler que c'est une compétence intercommunale.

Guillaume Lebrun : Je comprends que c'est très bien d'avoir trouvé une solution ponctuelle mais elle n'est pas durable et la question qui se pose est peut-être de savoir ce qui est envisagé pour la suite pour ce bâtiment.

Lison Gleyses : Je ne peux pas répondre au nom de la communauté de communes sur ce bâtiment. Il va y avoir des discussions

Eliane Obis : Le rapport de l'Apave indique une vétusté du bâtiment. En fait, il faudrait tout changer.

Guillaume Lebrun : Même si la compétence est de la communauté de communes, nous la mairie on pourrait envisager des travaux pour mettre aux normes ce bâtiment pour qu'il puisse l'utiliser.

Charlotte Cabaner : Nous avons un patrimoine immobilier qui est quand même assez restreint et donc on n'a pas à ce jour les éléments pour le faire. Nous avons demandé à TDL d'avancer sur ces mises à disposition gratuite. L'utilisateur ne permet pas de mettre en entretien le local au fur et à mesure donc on évolue pour les mises à disposition on demande des conventions normées avec TDL.

Guillaume Lebrun : Je sais que l'on a des bâtiments qui sont vétustes, deviennent très vieillissant. Il faut que l'on se pose des questions à court terme pour savoir comment on évolue pour ces bâtiments

Lison Gleyses : L'idéal, ce serait des modulaires comme la poste.

Guillaume Lebrun : Le modulaire comme l'école qui dure, il va falloir aussi penser à le changer.

Lison Gleyses : A l'école, il n'y a pas de modulaire c'est des préfabriqués.

Charlotte Cabaner : Juste pour vous signifier, que nous avons mis au sein de l'équipe technique un responsable des bâtiments et que celui-ci est en charge de faire l'audit des suivis. Ce n'était pas encore mis en place. On se rend compte de ces diverses problématiques, on a envie de conserver nos propriétés et faire en sorte qu'elles durent à l'utilisation.

Luc Delrieu : Je vous voudrais revenir sur le bâtiment de la Poste. Un bâtiment modulaire comme la poste est certainement un des bâtiments les plus performant qui soit sur la commune c'est-à-dire très économe en énergie, très solide, bien formé. C'est un bâtiment qui a toutes les sécurités nécessaires.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Maire clôt la séance à 21 h 15, annonce le prochain conseil pour le 29 février 2024.

Nailloux, le 29 février 2024.

Lison Gleyses
Maire de Nailloux

Antoine Zaragoza
Secrétaire de séance